



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

### MAISON DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

---

Entre les soussignés,

« **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, enregistré sous le numéro SIRET 200 054 807 00017, code APE : 84.11Z dont le siège est sis : Le Pharo, 58 BD Charles LIVON – 13 007 Marseille, Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir par délibération du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023

Désigné ci-après « **La Métropole** »,

D'une part,

Et

**Wimoov**, représenté par Monsieur Fabien BENITO, Directeur Région PACA, Directeur de projets, Développements & Innovation des Territoires, 210 avenue de Toulon, 13010 MARSEILLE,

Désigné ci-après, par le terme « **Wimoov** »

D'autre part,

#### **PREAMBULE**

Le local, objet de la présente convention, appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence et se situe à la Maison de la Formation et de la Jeunesse– Quai Toulmond – 13500 MARTIGUES.

Wimooov propose une large palette de dispositifs pour porter le projet d'une mobilité inclusive, pour tous, y compris les plus défavorisés. Une vision élargie construite autour de deux enjeux clefs : la promotion d'une mobilité quotidienne accessible à tous et l'accompagnement des publics vers une mobilité autonome et durable. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition entre Wimooov et la Métropole.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition d'un local par La Métropole à Wimooov.

Il est expressément convenu que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable.

Wimooov déclare faire du caractère précaire et révocable de l'occupation dudit local, une condition déterminante de son consentement.

### **ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, Wimooov sollicitera son renouvellement.

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION ET DESTINATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION**

La Métropole accepte de mettre à disposition de Wimooov le local désigné ci-après

Le local situé à la Maison de la Formation et de la Jeunesse– Quai Toulmond – 13500 MARTIGUES.

Wimooov utilisera le local mis à sa disposition, exclusivement pour l'accueil de publics, dans le cadre :

- **Entretien individuel**
- **Information collective**

Les jours et horaires d'utilisation sont les suivants :

#### **Permanences 3 jours par semaine**

Les effectifs accueillis s'élèvent à : De 1 à 10 personnes.

Wimooov n'utilisera pas le local durant les périodes de congés qu'il prévoira dans le planning d'utilisation. Auquel cas, il devra en informer le représentant de la Division Insertion par l'Emploi

Innovation Solidaire Secteur Martigues, dans un délai d'un mois avant le premier jour de prise de congés.

La Métropole peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Wimoov déclare connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition. L'Annexe 1 de la présente convention fait état du matériel pouvant être mis à disposition.

#### **ARTICLE 4 : ETAT DU LOCAL**

Wimoov s'engage à prendre le local objet de la présente convention dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION**

Au titre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter leurs engagements réciproques.

##### **5.1. Obligations pour Wimoov**

- Wimoov s'engage à affecter le local ci-dessus désigné à l'objet exclusif énoncé à l'article 3 de la présente convention et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :
  - Diagnostic et accompagnement des personnes en insertion vers une mobilité autonome
- La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, Wimoov s'interdit de sous-louer tout ou partie du local et, plus généralement, d'en conférer la jouissance à un tiers, même temporairement ;
- Wimoov devra veiller « en bon père de famille » sur le local mis à sa disposition et le rendre en bon état au terme de la convention. Il ne pourra faire ni laisser faire quoique ce soit qui puisse détériorer le local et devra, sous peine d'être tenu personnellement responsable, avertir La Métropole, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété ;
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- A l'expiration de la convention, Wimoov s'engage à rendre le local et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Métropole se réserve le droit de demander à Wimoov la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention ;

##### **5.2. Obligations pour La Métropole**

- La Métropole s'engage à assumer directement les obligations qui lui incombent en tant que propriétaire ;

- La Métropole s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. Wimoov informera la Métropole des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité du local.

## **ARTICLE 6 : REDEVANCES ET CHARGES**

La mise à disposition du local appartenant à La Métropole Aix-Marseille-Provence est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Le local est mis à disposition à titre gratuit à Wimoov.

## **ARTICLE 7 : VALORISATION DU MATERIEL ET DES MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION**

Pour 2024, la valorisation en euros du matériel mis à disposition ou des moyens techniques listés dans la convention sera estimée en fin d'exercice à l'Association pour quelle puisse la reporter dans sa comptabilité.

## **ARTICLE 8 : CONSIGNES DE SECURITE**

La signature de la présente convention emporte adhésion aux consignes de sécurité du local et auquel Wimoov doit se conformer.

Un exemplaire desdites consignes est annexé à la présente convention de mise à disposition.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Wimoov s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, les dommages causés notamment par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, la foudre, le bris, les dégâts des eaux et pour le vol.

Wimoov justifiera du paiement des primes, du montant des risques couverts à toute réquisition de la Métropole, et pour la première fois, lors de l'entrée dans le local.

Il devra justifier à chaque demande de la Métropole de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Une attestation du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Wimoov est responsable des éventuels dommages causés à l'immeuble pendant la durée de l'occupation et devra donc réparer les dégâts engendrés.

## **ARTICLE 10 : RESTITUTION DU LOCAL ET DU MATERIEL**

Lors de la restitution du local et du matériel, un état des lieux sera dressé en présence des deux parties. Si des travaux de réparations s'avèrent nécessaires ou si tout ou partie du matériel a disparu, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge de Wimoov

## **ARTICLE 11 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Métropole se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si le local doit être affecté à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Au terme de la convention par résiliation, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Métropole se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige relatif à la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux relatif à cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Martigues, le

(En 2 exemplaires originaux)

Pour Wimoov

Le Représentant

Lu et approuvé

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente,  
Madame Martine VASSAL

## ANNEXE 1

**Matériels pouvant être mis à disposition dans le cadre de l'occupation d'une salle :**

---

- ▣ Vidéoprojecteur
- ▣ Tableau de Conférences (Paperboard)
- ▣ Wifi

ANNEXE 2

**Maison de la Formation et de la Jeunesse**  
**Division Insertion par l'Emploi Innovation Solidaire**  
**Secteur de**  
**Martigues**

**CONSIGNES D'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Vous êtes accueillis dans les locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse

**Nous vous prions de bien vouloir respecter les consignes suivantes :**

**Consignes générales**

- Ne pas fumer (même sur les balcons)
- Utiliser les poubelles

**Avant de quitter la salle :**

- Effacer le tableau
- Ranger le matériel utilisé
- Ranger les tables et les chaises
- Éteindre les lumières

Pour tous renseignements ou demande de matériel le Service Accueil se tient à votre disposition.